

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 18 janvier 2021****DÉLIBÉRATION n°2021-11**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 18 janvier 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 8 janvier 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

5.1. Primes de charge administrative et décharge de service des vice-présidents.

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,  
Vu l'avis du comité technique du 15 janvier 2021,

**Exposé de la décision :**

Conformément à l'article 3 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990, le conseil d'administration doit arrêter, pour l'année universitaire 2020-2021, et notamment pour le second semestre, le niveau des primes de charge administrative (PCA) et des décharges de service des vice-présidents.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation des PCA et des décharges de service des vice-présidents pour l'année universitaire 2020-2021 (p.j.).

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

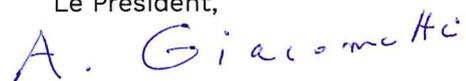
Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	29
Abstentions :	1
Votes exprimés :	28
<b>Pour :</b>	<b>28</b>
Contre :	0

**Pièce jointe :**

- tableau des primes et décharges de service des vice-présidents

Fait à Tours, le 21 janvier 2021

Le Président,



Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **22 JAN. 2021**

Transmise au Recteur le : **22 JAN. 2021**

**Primes de Charges Administratives des Vice-Président.e.s  
Année universitaire 2020/2021**

**Modification de la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice  
de la prime décharges administratives  
et taux maximum d'attribution (Article 3 du décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié)  
concernant les Vice-Président.e.s**

Il y a trois catégories de vice-présidences ; les décharges et primes sont calculées au prorata du % de décharge.

Fonction	Montant PCA En année pleine	Décharge de service maximum
Vice-Présidence cat.1	6400 €	116 htd
Vice-Présidence cat.2	5334€	96htd
Vice-Présidence cat.3	4267€	77htd

**Donc pour le semestre S2 de l'année universitaire 2020/2021 :**

Fonction	Montant PCA ¾ prime annuelle	Décharge de service maximum sur le S2
Vice-Présidence cat.1	4800€	58 htd
Vice-Présidence cat.2	4000€	48htd
Vice-Présidence cat.3	3200 €	38,5htd

L'enseignant-chercheur qui cumule PEDR et PCA bénéficie du versement des deux primes à taux plein.

En cas de cumul de responsabilités ouvrant droit à la PCA, la rétribution s'effectue sur la base de la prime la plus élevée, plus la moitié de la prime ou des primes les plus faibles

Pour les Vice-président.e.s EC, non titulaires de la PEDR, qui ne pourront prendre tout ou partie de leur décharge pour des raisons de nécessité de service, il est prévu, s'ils le souhaitent, de convertir leur décharge non consommée en prime PCA sur la base de 41,41 € par htd.

**Avis du Comité Technique du 15 Janvier 2021 :**

**Avis du Conseil d'administration du 18 Janvier 2021 :**